



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4  
Pouvoir : 1  
Votants : 8

-----  
**Réunion du mardi 7 février 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mardi sept février, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230207\_06

## **FINANCES**

### **OBJET : Acception d'un don**

Monsieur le Président de séance expose :


Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le don suivant au profit du Centre Communal d'Action Sociale

- M. ou Mme René GARCIN : 1 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le don de mille cinq cent cinquante euros.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 10 février  
2023**